

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS1239

présenté par

Mme Hugues, M. Fait, Mme Chandler, Mme Klinkert, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rilhac, Mme Lemoine, Mme Riotton, Mme Panonacle, Mme Tanzilli, Mme Melchior, Mme Pitollat, Mme Métayer, Mme Liso, M. Guillemard, M. Rousset, M. Valence, M. Giraud, Mme Dupont, Mme Tiegna, M. Le Gac et M. Sertin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après le mot :

« aidant »,

insérer les mots :

« ou de parent isolé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ajouter la mention « parent isolé » à la liste des situations qui peuvent temporairement entraver l'engagement de recherche d'emploi. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale visant à mieux prendre en compte les réalités de la vie quotidienne, en reconnaissant que la monoparentalité est une situation complexe qui peut fortement influencer la capacité d'une personne à s'engager pleinement dans la recherche d'un emploi.

En effet, cette situation de parent isolé représente un défi significatif pour de nombreuses familles. Ce sont des parents qui assument la responsabilité à la fois du soutien financier et de l'éducation de leurs enfants, ce qui peut créer des contraintes de temps et de ressources considérables. Les obligations familiales et le manque de soutien peuvent rendre difficile la participation active à la recherche d'emploi.

La garde d'un enfant impacte la trajectoire d'insertion professionnelle ; parmi les mères d'enfant(s) de moins de 12 ans sans emploi et à la recherche d'un emploi, celles qui sont en famille

monoparentale déclarent dans 44 % des cas que la garde d'enfant est un obstacle à leur recherche contre 26 % de celles qui vivent en couple (Étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution » de 2022).